



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_60

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Le 22 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon expose que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 25 juin dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➡ d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Groupeement d'intervention et de secours (GIS) de Cluses	100 €
Association gymnique de l'Arve (AGA)	2 000 €
Ski club d'Agy	2 000 €

➡ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2025 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

